



NOS CONDITIONS DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE GARANTIE

1. Généralités

Les conditions générales suivantes s'appliquent à toutes les livraisons, à moins que des modifications écrites ne soient convenues.

2. Offres et prix

Tous les prix sont nets, pour les livraisons départ usine de Müllheim, plus TVA suisse. Les frais pour le transport, le transfert du véhicule, l'emballage, les prestations et les livraisons, que nous n'avons pas expressément convenus, tels que notamment les modifications du châssis, la présentation des véhicules auprès de l'inspection automobile, les achats de carburant, etc., seront facturés séparément, TVA en sus. Le prix d'achat est en caractères gras. Pour les commandes individuelles, il est proportionnel aux prix en vigueur chez DHOLLANDIA- VERTRETUNG AG au moment de la commande de l'objet de l'achat. Nous nous réservons le droit d'adapter les prix à la situation du marché. La validité des offres écrites est limitée à 3 mois. Les pièces de rechange seront facturées sans retour dans un délai d'un mois au prix d'origine.

3. Documents

Ni les brochures, illustrations, dessins, esquisses de projet, etc. ni les informations techniques qui y figurent n'ont valeur contractuelle. Les plans, dessins et devis demeurent notre propriété intellectuelle; ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers, copiés ou utilisés pour la fabrication des objets en question sans notre autorisation écrite. Un usage détourné viole la loi fédérale sur la concurrence déloyale.

4. Conditions de livraison

Les dates de livraison convenues sont basées sur les conditions en vigueur au moment de la commande, dans la limite des possibilités d'achat et de fabrication normales. Les délais de livraison sont reprogrammés si: a) les livraisons de châssis convenues ne sont pas effectuées conformément au contrat; b) des événements non dus à notre faute se produisent, qui affectent le bon déroulement des travaux pour nous ou nos sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat; c) les informations nécessaires à l'exécution de la commande ne nous sont pas communiquées à temps ou sont modifiées par la suite; d) les obligations financières convenues ne sont pas remplies. Un retard dans la livraison ne donne pas à l'acheteur le droit de se retirer du contrat. Les pénalités, les frais accessoires ou l'indemnité de chômage en cas de retard de livraison ne peuvent être réclamés.

5. Conditions de paiement

Les dates de paiement sont considérées comme des dates d'expiration. Les paiements ne peuvent être ni retenus ni réduits en raison de défauts dans l'article de livraison ou de demandes reconventionnelles du client. Une compensation est exclue dans tous les cas. Sauf convention écrite contraire, le paiement doit être effectué comme suit: – 60 jours après facturation et mise à disposition des hayons. Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il devra payer un intérêt de 5% sans rappel à compter de la date d'échéance convenue. La compensation de dommages supplémentaires reste réservée.

6. Réserve de propriété

Les articles vendus restent notre propriété jusqu'au paiement intégral. Nous nous réservons le droit de faire enregistrer les marchandises pour lesquelles nous avons crédité la réserve de propriété auprès du lieu de résidence de l'acheteur aux frais de celui-ci. Les marchandises non payées intégralement ne peuvent en aucun cas servir de sous-paiement, de couverture ou dans le cadre d'hypothèques sur des immeubles, ni être vendues ou louées sans notre autorisation expresse; ils doivent être assurés dès leur réception par l'acheteur contre tous les risques.

7. Renonce à l'achat

L'acheteur accepte nos conditions générales en acceptant la confirmation de commande. Si, par sa faute, l'acheteur annule la commande que nous avons confirmée, le vendeur est en droit d'exiger une pénalité de 15% du prix du contrat, sous réserve de la poursuite des dommages.

8. Expédition et transport

Nos livraisons sont effectuées au **départ de l'usine de Müllheim aux frais et aux risques de l'acheteur**. Les réclamations concernant des dommages, pertes ou retards éventuels doivent être immédiatement signalées afin de clarifier les causes.

9. Montage

Tout montage ou traitement / livraison en dehors de l'unité de livraison n'est pas compris dans le prix convenu et fait l'objet d'un calcul particulier et éventuellement d'un accord. En cas de montage par une entreprise de maintenance suisse autorisée, il doit être prouvé que le pont élévateur a été **installé conformément aux directives de montage** de DHOLLANDIA-VERTRETUNG AG.

10. Garantie des ponts élévateurs

La garantie des ponts élévateurs dure **24 mois** à compter de l'inscription du véhicule. La garantie ne couvre que les défauts de conception et de fabrication éventuels. Elle s'applique uniquement aux matériaux neufs et ne couvre que le remplacement des pièces défectueuses exclusivement dans nos ateliers ou dans l'un de nos usines de réparation. Toute autre garantie est expressément exclue. En particulier, le client n'a pas droit à une réduction de prix, à des véhicules de location, à l'indemnisation RPLP, à l'indemnité de chômage, à l'élimination du matériel, ni au remboursement des dommages directs ou indirects causés par le temps pris par l'exécution de la garantie. Aucune garantie ne subsiste en cas de faute du client ou de tiers, ainsi qu'en cas d'accident, surcharge, manipulation inappropriée, maintenance inadéquate ou réparation par un tiers. Les dommages consécutifs à un défaut, tels que dommages corporels ou matériels directs ou indirects, perte de profit, perte de travail et de revenus et pannes sont expressément exclus de la garantie. Il n'existe pas de garanties supplémentaires. Les garanties ne sont reconnues que si les travaux ont été effectués par un centre de maintenance DHOLLANDIA agréé et une demande de garantie a été entièrement formulée (à partir de CHF 150.-, en dessous de ce montant, nous renonçons à une demande) et si les pièces défectueuses sont envoyées à DHOLLANDIA-VERTRETUNG AG. Les ponts élévateurs (importation directe), qui n'ont pas été vendus par l'intermédiaire de DHOLLANDIA-VERTRETUNG AG à 8555 Müllheim, sont exclus de la garantie de 24 mois de DHOLLANDIA. Les accords de garantie du pays respectif s'appliquent ici.

10.1 DHOLLANDIA garantie de 37 mois Swiss +

La période de garantie est prolongée de **13 mois supplémentaires** (garantie Swiss +) si, après la première et après la deuxième année de fonctionnement, la maintenance annuelle conforme au protocole de maintenance est effectuée de manière vérifiable à Müllheim ou chez l'un de nos partenaires de maintenance autorisés. Dans le cas d'une réclamation au titre de la garantie, une copie du rapport de maintenance doit être soumise avec la demande de garantie.

11. Garantie des pièces de rechange

La garantie des pièces de rechange livrées est de **12 mois** (3 mois dans le cas de pièces de rechange d'occasion) à compter de la date de livraison. Toute autre garantie est expressément exclue. En particulier, le client n'a pas droit à une réduction de prix, à des véhicules de location, à l'indemnisation RPLP, à l'indemnité de chômage, à l'élimination du matériel, ni au remboursement des dommages directs ou indirects causés par le temps pris par l'exécution de la garantie. Aucune garantie ne subsiste en cas de faute du client ou de tiers, ainsi qu'en cas d'accident, surcharge, manipulation inappropriée et réparation inadéquate par un tiers. Les dommages consécutifs à un défaut, tels que dommages corporels ou matériels directs ou indirects, perte de profit, perte de travail et de revenus et pannes sont expressément exclus de la garantie. Il n'existe pas de garanties supplémentaires. Les garanties ne sont reconnues que si une demande de garantie entièrement formulée et les pièces défectueuses sont envoyées à DHOLLANDIA-VERTRETUNG AG.

12. Réclamations

Les réclamations concernant des défauts doivent être formulées immédiatement après l'acceptation du véhicule. Dans le cas contraire, les travaux sur le véhicule et les pièces livrées sont réputés approuvés et le client renonce à toute réclamation au titre de la garantie.

13. Lieu d'exécution et juridiction

L'acheteur et les partenaires contractuels acceptent expressément le **domicile de DHOLLANDIA-VERTRETUNG AG** comme lieu d'exécution et juridiction compétents. Le droit suisse est applicable.

Novembre 2019